



**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION N° 18-10-870**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de résolution relatif à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI):

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de résolution n° 18-10-870 intitulé :

**Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 1500 à 1650, rue Émile-Bouchard / Réalisation d'un projet d'habitation multilocatif / Lots 6 232 150 et 6 232 151 / Zone H5-1007 / CCU n° 18-09-232**

et ayant pour objet :

- de permettre que le projet soit considéré comme deux bâtiments constitués de deux tours chacun reliés par le stationnement sur un lot distinct;
- de permettre que le bâtiment projeté sur le lot 6 232 150 ait des hauteurs de 8 et 15 étages et que le bâtiment projeté sur le lot 6 232 151 ait des hauteurs de 9 à 17 étages, alors que la réglementation prévoit une hauteur maximale de 12 étages (Règlement de zonage n° 1275 et grille des usages et normes de la zone H5-1007);
- de permettre que les bâtiments proposés dépassent 4 étages sur les 6 premiers mètres de profondeur (Règlement de zonage n° 1275, article 3.2.103.6);
- de permettre, pour le Lot A, des marges latérales de 18,3 mètres au lieu de 21,79 mètres et une marge arrière de 18,3 mètres au lieu de 11,65 mètres (Règlement de zonage n° 1275, articles 2.3.4.3 et 2.3.5.2, et grilles des usages et normes de la zone H5-1007);
- de permettre, pour le Lot B, des marges latérales de 18,3 mètres au lieu de 24,68 mètres et une marge arrière de 18,3 mètres au lieu de 13,10 mètres (Règlement de zonage n° 1275, articles 2.3.4.3 et 2.3.5.2, et grille des usages et normes de la zone H5-1007);
- de permettre, pour le Lot A, 245 cases de stationnement alors que le maximum est de 216 (Règlement de zonage n° 1275, articles 2.2.16.2.1 et 3.2.103.7);
- de permettre, pour le Lot B, 278 cases de stationnements alors que le minimum est de 283 (Règlement de zonage n° 1275, articles 2.2.16.2.1 et 3.2.103.7);
- de permettre que certaines cases de stationnement soient en tandem (Règlement de zonage n° 1275, article 2.2.16.2.1);
- de permettre que le stationnement extérieur soit partagé entre les deux bâtiments (Règlement de zonage n° 1275, article 2.2.16.1.1.1);
- d'éliminer l'obligation d'avoir des quais de chargement et déchargement (Règlement de zonage n° 1275, articles 2.2.16.3.1.2 et 2.2.16.3.1.3).

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution aura lieu le 30 octobre 2018, à 19 h au Centre multisports, 2<sup>e</sup> étage, situé au 3093, boulevard de la Gare, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de résolution n° 18-10-870 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce projet de résolution peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce neuvième (9<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)

